

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Byron Allauca intitulée "La Ville de Renens prévoit-elle d'informer et d'encourager ses ressortissants étrangers à se naturaliser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité ?"

---

Renens, le 31 octobre 2016

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 15 septembre 2016, M. le Conseiller communal Byron Allauca a déposé une interpellation intitulée "La Ville de Renens prévoit-elle d'informer et d'encourager ses ressortissants étrangers à se naturaliser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité ?". Celle-ci fait écho aux différentes mesures restrictives qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, rendant plus difficiles les conditions d'obtention de la nationalité suisse.

M. Allauca adresse dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

- *La Municipalité a-t-elle prévu d'organiser une campagne spécifique d'information, aux ressortissants étrangers, sur les changements prévus dans cette loi ?*
- *De quelle manière pense-t-elle encourager et motiver ses ressortissants étrangers à se naturaliser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ?*
- *La Municipalité a-t-elle prévu d'utiliser des relais potentiels d'information et de sensibilisation tels que la CISE, la permanence info-natu, les associations des étrangers, la FAR, les partis politiques, le Conseil communal, le site internet, délégué à la jeunesse, carrefour info, courrier tout ménage, séances d'information ouvertes à la populations etc.*

La Municipalité répond comme suit :

La Municipalité est consciente que la loi nationale en la matière introduira des changements majeurs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle a donc pour volonté de préparer la transition vers ces nouvelles procédures mais aussi de permettre aux ressortissants étrangers qui peuvent actuellement prétendre à une naturalisation de le faire avant l'entrée en vigueur de celles-ci.

Dans cette optique, les canaux de communication de notre administration seront exploités pour diffuser cette information (site Internet et Carrefour Info). A noter que notre site Internet propose déjà un renvoi vers la page "Naturalisation" sur le site du Canton, page qui contient l'ensemble des informations concernant la procédure en la matière.

./.

Un groupe de travail a également été mis sur pied pour amplifier la diffusion de cette information auprès des personnes concernées (soit celles répondant aux critères actuels de naturalisation). Il est constitué de Mme la Conseillère municipale Karine Clerc en charge de la Direction *Enfance - Cohésion sociale*, M. Michel Veyre, Secrétaire municipal, Mme Joëlle Tharin, déléguée à l'intégration et Mme Anne Lafond de Lormel, responsable du Greffe municipal. Le rapport de ce groupe sera porté à la connaissance du Conseil une fois réalisé.

Finalement, les offices de la Ville (Greffe, Service de la population) ainsi que leurs différents partenaires tels que la CISE, ont réagi avec célérité et de manière proactive à l'annonce des changements de la loi évoqués plus haut. Les premières mesures entreprises pour encourager les personnes concernées à s'engager dans une procédure de naturalisation se caractérisent concrètement par le passage de 4 à 5 personnes lors des séances d'auditions, ou encore par l'agrandissement des groupes préparatoires de la CISE.

La Municipalité estime que ces actions attestent de son attitude proactive, et de sa volonté d'informer et d'encourager les personnes concernées à se naturaliser.

---

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Byron Allauca intitulée "La Ville de Renens prévoit-elle d'informer et d'encourager ses ressortissants étrangers à se naturaliser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité ?".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Le Secrétaire municipal:

Jean-François CLÉMENT (L.S.)

Michel VEYRE